



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 03 octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Sérézin de la Tour.

Date de la convocation : 28/09/2023

Secrétaire de séance : Monsieur GOUREAU Jacky,

Présents : Mr WAJDA Daniel, Madame VINCENT Sylvie, Mr DOMMARTIN Bertrand, Monsieur RIPET Yannick, Mme BABE Sandrine, Mme BOURGEAT Stéphanie, Mme DENIS Bernadette, Mme NOIR Marie-Claude, Mr GOUREAU Jacky, Mr GABILLON Ludovic et Mr JANIN Xavier.

Excusés : Mme VERDIER Carole (*procuration Mr DOMMARTIN Bertrand*) et Mr VELON Sébastien (*procuration Mr WAJDA Daniel*), Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle (*procuration Mme BOURGEAT Stéphanie*) et Mme DIDONE Candy (*procuration à JANIN Xavier*).

Absent : néant

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 15

En début de séance Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la mise en place des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux. Le Conseil municipal approuve l'ajout de cette délibération.

Approbation à l'unanimité des membres présents du Procès-Verbal du 05 septembre 2023.

- **Délibération portant sur l'autorisation de louer le terrain communal (legs Eugène ROBERT) Parcelles A99 et A76.**

•

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de louer le terrain communal (legs Eugène ROBERT) :

- Parcelle section A n° 99 Lieudit « En Couge », d'une superficie de 50 ares 38 centiares;

- Parcelle section C ° 76 Lieudit « La Taillas », d'une superficie de 37 ares 20 centiares ;

soit une superficie totale d'environ 87 ares 58 centiares.

à **Monsieur Nicolas VINCENT (Earl du Moiroud)**, domicilié dans notre commune.

Ces terrains seront loués pour la somme de 90.13 € (indice départemental hausse du taux de fermage +5.63 %) pour l'année 2023 location renouvelable tous les ans du 1er janvier au 31 décembre.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de la TRESORERIE de Bourgoin-Jallieu Collectivités pour l'encaissement de cette location.

- **Portant sur l'autorisation de louer le terrain communal (bord autoroute direction St Victor) Parcelles B302 et B370.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de louer le terrain communal (bord autoroute direction St Victor) :

- Parcelle section B n° 302 Lieudit « Le Crozat », d'une superficie de 49 ares 25 centiares ;
 - Parcelle section B n° 370 Lieudit « Le Crozat », d'une superficie de 16 ares 51 centiares ;
- soit une superficie totale d'environ 65 ares 76 centiares.

à **Monsieur Yannick RIPET**, domicilié dans notre commune.

Ces terrains seront loués pour la somme de 67.59 € (indice départemental hausse du taux de fermage + 5.63%) pour l'année **2023**, location renouvelable tous les ans du 1er janvier au 31 décembre.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de la TRESORERIE de Bourgoin-Jallieu Collectivités pour l'encaissement de cette location.

- **Portant sur l'autorisation de louer le terrain communal (legs Eugène ROBERT) Parcelles A384 et A386**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de louer le terrain communal (legs Eugène ROBERT) :

- Parcelle section A n° 384 Lieudit « Le Devay », d'une superficie de 53 ares 20 centiares ;
 - Parcelle section A n° 386 Lieudit « Le Devay », d'une superficie de 47 ares 37 centiares ;
- Soit une superficie totale d'environ 100 ares 57 centiares.

à Monsieur Yannick RIPET, domicilié dans notre commune.

Ces terrains seront loués pour la somme de 101.59 € (indice départemental hausse du taux de fermage + 5.63%) pour l'année 2023, location renouvelable tous les ans du 1er janvier au 31 décembre. Avec une exonération de 10 ans pour frais de débroussaillage et remise en herbe jusqu'au 31/12/2021 inclus.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de la TRESORERIE de Bourgoin-Jallieu Collectivités pour l'encaissement de cette location.

- **Délibération fixant les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 01/11/2023, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

VU l'avis du Comité Technique en date du 19/09/2023 ;

CONSIDERANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : Décide d'adopter les autorisations d'absence suivantes qui prendront effet à compter du 06/10/2023:

Le barème est exprimé en jours ouvrables (*tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés*).

	Nombre de jours pouvant être accordé
Mariage ou PACS	Agent : 5 jours Enfant : 1 jour
Décès	Conjoint : 6 jours Enfant : 5 jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans (ou en cas du décès d'une personne âgé de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente) cette durée est portée à sept jours ouvrés. Ils bénéficient également d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès. Parents (mère, père, beau-père belle-mère) : 4 jours Frère, sœur : 3 jours Grands-parents : 2 jours Petit enfant : 2 jours Si l'agent est marié ou pacsé ou vit en concubinage : Beaux-parents : 3 jours Beau-frère, belle-sœur : 1 jour Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après les obsèques
Naissance (ou adoption)	4 jours accordés de plein droit dans une période de 15 jours entourant la naissance (cumul possible seulement avec le congé de paternité de 11 jours)
Garde d'un enfant malade âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé)	1 fois les obligations hebdomadaires de services + 1 jour. Le doublement est possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence.

Dans les conditions suivantes :

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès, certificat médical. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service et seront pris immédiatement avant ou après l'évènement.

Un délai de route, de deux demi-journées pourra être accordé pour un trajet aller-retour supérieur à 800 kilomètres. (Sous-justificatif)

Article 2 : Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

COMMISSION CCAS

Le repas des aînés du 24 septembre 2023 s'est déroulé dans une bonne ambiance. Quarante personnes étaient présentes. Pour l'année prochaine, une date plus proche des fêtes de fin d'année sera peut-être proposée. Un don de 100 euros a été fait au CCAS.

COMMISSION BATIMENT

Lavoir : les travaux de restauration se terminent. Un conseil sera pris auprès d'un avocat pour les règles de sécurité après la mise en eau du bassin. Une plaque sera posée en souvenir de Raymond et Marie Thérèse VERGER. Une inauguration sera réalisée, la date reste à être définie en fonction de l'avancement des travaux de voirie sur le parking.

Sanitaires mairie : La réflexion de la mise aux normes des toilettes au rez de chaussée de la mairie va être engagée. Les travaux seront planifiés pendant la période des congés scolaires du printemps.

COMMISSION VOIRIE

Les travaux de voirie devant la mairie et l'aménagement du parking commenceront courant fin d'année 2023 pour une petite partie. Il est prévu un phasage des travaux afin de ne pas trop perturber les accès pour la dépose des enfants à l'école.

Les containers de recyclage vont être déplacés à proximité sur le parking de la mairie à la place des bancs actuels.

Chemin de la Perrolière : la circulation sera mise définitivement en sens unique (comme à ce jour).

Chemin du Vernay : l'élargissement de la chaussée va être étudié pour éviter la traversée de notre village par les automobilistes en transit.

Les habitants qui avaient reçu un courrier ont été invités à retirer leur numéro de maison le samedi 02 septembre 2023 en mairie. De nombreuses plaques n'ont pas encore été retirées.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal le mardi 14 novembre 2023 à 20h00.
- Enquête de la SEMIDAO sur la turbidité de l'eau.

Depuis 2018, la CAPI et la SEMIDAO ont chaque année investie des sommes importantes pour l'amélioration de la qualité du réseau et de l'eau distribuée. Une nouvelle enquête sera menée auprès des habitants de la commune sur la qualité de l'eau

Synthèse des coûts engagés par structure et par an :

	Montants engagés en € TTC				
	2019	2020	2021	2022	2023
CAPI	23 195	9 024	12 168	6 072	15 101
SEMIDAO	3 455	10 498	4 150	2 547	1 384
TOTAL/an	26 650	19 522	16 318	8 619	16 485
Total/5 ans	87 594 € TTC				

- Trois dépôts sauvages ont été constatés sur la commune. Un dépôt de plainte a été déposé auprès de la gendarmerie. Les auteurs ont reçu une amende de 90 euros chacun et l'obligation du nettoyage des lieux.
- L'impasse de la Boulatière n'est pas prioritaire sur la route de Succieu. Un panneau STOP va être installé.

- **Boîte à idées :**

Jardin du souvenir : le Conseil municipal a délibéré en 2012 pour fixer une redevance de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir d'un montant de 25 euros. Cet affranchissement permet d'obtenir une plaque délivrée par la mairie qui sera déposée par l'employé communal. Au préalable, la gravure de cette plaque sera réalisée par les soins du demandeur.

Route de Succieu : Des limitations à 30 km sont déjà en place sur la route de Succieu. On déplore, malheureusement, que les automobilistes respectent de moins en moins les règles du code de la route.

Nous échangeons actuellement avec la CAPI pour mettre un ralentisseur sur cette voie.

La route de Succieu est une voie communautaire.

Mettre les routes en sens unique ferait automatiquement augmenter la vitesse. Plus on a la sensation visuelle que la route est étroite, plus la vitesse est réduite et inversement. Enfin, nous ne pouvons pas interdire, aux habitants des autres communes, de traverser Sérézin. Nous pensons qu'un des moyens pour réduire cette "transhumance" serait que l'AREA fasse un échangeur (ou un demi-échangeur) à Biol, Montrevel.

Suggestion anonyme : Suivant le règlement de la boîte à idée, nous vous rappelons que les courriers ne doivent pas être anonymes. En effet, il est important d'inscrire son nom, prénom et adresse pour que la commune puisse répondre individuellement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus